

[...]

**33.105/II/PN**  
**FD/RV**

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 18 octobre 2001, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre La Poste en raison de la diffusion, dans la commune d'Anderlecht, d'un plan comportant de nombreuses mentions libellées uniquement en français.

Dans votre réponse à notre demande de renseignements complémentaires, vous dites ce qui suit.

*"L'entreprise publique autonome La Poste me signale que l'initiative de l'édition du nouveau plan communal émane de la SA Cartobel (rue A. Levêque, 37 CBC 158 – 1040 Nivelles). La Poste n'a été chargée que de la distribution du plan au public. Elle ne peut donc en aucun cas être tenue responsable du contenu du plan en cause."*

Entreprise privée, la firme SA Cartobel n'est pas soumise en tant que telle aux LLC.

En conséquence, la CPCL déclare la plainte recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur A. Duquesne, ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

**Le président,**

[...]